



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Defense : personnel

Question écrite n° 6993

Texte de la question

M Gerard Bapt appelle l'attention de M le ministre de la defense sur la situation des personnels civils en activite dans les etablissements de la defense qui exercent des mandats electifs. La situation administrative de ces personnels est regie par la circulaire no 37096 MA/DPC/CRG du 19 janvier 1967. Or, depuis les lois de decentralisation, les taches des elus, municipaux, departementaux et regionaux se sont accrues et necessitent, du moins pour les elus occupant des postes de decision, une disponibilite plus importante que celle prevue par les textes actuels. En consequence, il lui demande s'il ne conviendrait pas de revoir la reglementation en vigueur.

Texte de la réponse

Reponse. - La circulaire no 38-872 du 18 juin 1968 relative aux autorisations exceptionnelles d'absence applicable aux agents civils titulaires et non titulaires a fait l'objet de plusieurs aménagements notamment en 1987. La situation évoquée par l'honorable parlementaire en ce qui concerne la situation des personnels civils ouvriers exerçant des mandats électifs n'a pas échappé à l'attention du ministre de la défense. Des études concernant une modification de la circulaire no 37 096/MA/DPC/CRG du 19 janvier 1967 sont donc actuellement en cours en liaison avec le ministère de l'intérieur et le ministère de la fonction publique et des réformes administratives. Elles devraient aboutir à un aménagement de la réglementation.

Données clés

Auteur : [M. Bapt Gerard](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6993

Rubrique : Ministeres et secretariats d'etat

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 19 décembre 1988, page 3707